



MAIRIE  
DE  
**NEAUPHLETTE**

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2017-03-03**

### Conservation du dépôt d'une autorisation de permission de démolir.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2017  
DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2017  
Date du compte-rendu de la séance : 28/03/2017

Nombre de conseillers :	
en exercice :	12
présents :	9
votants :	11

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à 19 heures 10 minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Louis COUDERC, maire.

Étaient présents : Jean-Luc KOKELKA – Jérôme LEBLOND – Martine BOURGEOIS - Mickaël SEJOURNÉ – Alain GARRIGOU – Renaud JAUNE – Samuel LEFORT - Alicia BRUYELLE -

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Corinne CORNUEJOLS a donné pouvoir à Alain GARRIGOU - Eva DELAIN a donné pouvoir à Jean-Luc KOKELKA

Absent : Patrick BURFIN

Secrétaire : Jérôme LEBLOND

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures et ravalement de façades sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

Vu la délibération 2017-03-01 approuvant le PLU en date du 24 mars 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition de tout bien au dépôt d'une autorisation, sur l'ensemble de son territoire.

**Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'instaurer le dépôt d'une autorisation de permission de démolir sur le territoire de la commune de Neauphlette.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

A NEAUPHLETTE, le 24 mars 2017.

Le Maire



Jean-Louis COUDERC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217804442-20170324-20170303dpo-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017